

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE MOHON

ARRETE N° 009AG/2023 PORTANT RETRAIT DES DELEGATIONS DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL – MR LE QUEUX PASCAL

Le Maire de la Commune de MOHON,

Vu l'arrêté N° 24AG/2020 du 31 juillet 2020 par lequel il a donné délégation de fonctions à Mr LE QUEUX Pascal pour intervenir dans les domaines suivants :

– **PRESERVATION ET EVOLUTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA COMMUNE, DES ESPACES VERTS ET DU CADRE DE VIE :**

- gestion et entretien du mobilier urbain
- suivi des projets de constructions de bâtiments municipaux et installations communales
- élaboration des propositions d'affectation du patrimoine immobilier communal
- suivi des questions relatives à la création, l'entretien et la gestion des espaces verts et naturels
- suivi de la charte « zéro pesticide » et des questions relatives à l'environnement et à la biodiversité
- suivi des opérations de fleurissement et d'embellissement du cadre de vie.

Vu les articles L2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-06-17-04 du 17 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication sur le site internet de la Commune (www.mohon.fr) des actes réglementaires pris par les Autorités Communales à compter du 1er juillet 2022,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La délégation donnée à Mr LE QUEUX Pascal, Conseiller Municipal par l'arrêté susvisé est rapportée.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Commune et sera publié sur le site internet www.mohon.fr Date de mise en ligne : 19 janvier 2023

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Affiché le

19 JAN, 2023

ID : 056-215601345-20230119-6ARR2023-AR

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan et au Trésorier Municipal.

Fait à Mohon le 19 janvier 2023

Le Maire,
Francis MAHIEUX



Le Maire :

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour de la MOTTE – 35044 RENNES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la publication.